

Mesures applicables aux biens et activités existants (titre3)

Les mesures que je dois prendre
Pour ma **maison individuelle** construite **avant** l'approbation du PPR

Possibilité de réaliser
une **étude géotechnique G1_{ES}**
pour vérifier la présence d'argile

Présence d'argile

OUI

NON

Pas de mesure liée au PPR

Application des mesures du PPR

Prescrit en B1 dans un délai de 5 ans:

- Éloignement des eaux pluviales de la construction

Recommandations :

- Mise en place d'un dispositif s'opposant à l'évaporation autour du bâtiment ;
- Récupération de toutes les eaux et, si possible, évacuation dans le réseau collectif sinon éloignement de la construction recommandé en zone B2

Possibilité de s'affranchir des mesures du titre 4 si une étude géotechnique d'un niveau G2 démontre que les fondations du bâtiment sont suffisamment dimensionnées pour éviter les désordres liés aux aménagements à proximité de la construction. Cependant, il convient de vérifier que les aménagement projetés n'affectent pas les bâtiments voisins